

MODIFICATION DES STATUTS

de la Corporation du Triage forestier de la Sionge (4e arrondissement forestier)

CHAPITRE PREMIER Dispositions générales

Nom et membres

Article premier

¹ Les communes de Vuadens, Vulruz, Sâles, ~~ainsi que~~ l'Etat de Fribourg ~~ainsi que la paroisse de Vulruz~~ forment, sous la dénomination "Corporation du triage forestier de La Sionge" (ci-après, la corporation de triage) une corporation de triage au sens de l'article 11 de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999 et des articles 2 à 16 de son règlement d'exécution du 11 décembre 2001. Les forêts concernées de l'Etat de Fribourg sont les forêts du Devin de Maules et celles du Collège St-Michel situées sur le territoire communal de Vulruz.

² (inchangé)

Décisions

Article 10

¹L'assemblée ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, chaque délégué disposant d'une voix **par 100 ha de forêt et une voie par tranche partielle de 100 ha de forêt, selon le tableau ci-dessous.** En cas d'égalité, le président de l'assemblée départage.

Répartition des voix :

Commune de Vuadens	430 ha	5 voix
Commune de Vulruz	220 ha	3 voix
Commune de Sâles	160 ha	2 voix
Etat de Fribourg	35 ha	1 voix
Paroisse de Vulruz	10 ha	1 voix

²Un membre de l'assemblée générale ne peut participer à la délibération et à la décision d'un objet qui présente un intérêt pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.

Les règles sur la récusation prévues par le code de procédure et de juridiction administrative demeurent réservées.

³Un procès-verbal des séances est tenu.

CHAPITRE III
Gestion des forêts de la ~~Paroisse de~~ Vulruz et des forêts privées

Article 18

La gestion par la corporation de triage des forêts ~~de la Paroisse de~~ Vulruz et des propriétaires privés est réglée par convention.

La présente modification des statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Ainsi approuvé par l'assemblée générale de la corporation du triage forestier de la Sionge en date du 30 septembre 2008.

Signatures des représentants (Art. 15) :

Le forestier de triage :

Le Président :

Jacques Chollet

Paul-Henri Donzallaz